

FONDS SOCIAL – BAREME D'ATTRIBUTION

DEMI-PENSION

Elève boursier (bourses nationales) :

- | | |
|-----------------|---|
| - bourse taux 3 | prise en charge de 90 % de la demi-pension restante |
| - bourse taux 2 | prise en charge de 70 % de la demi-pension restante |
| - bourse taux 1 | prise en charge de 50 % de la demi-pension restante |

Elève non boursier :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - QF < 500 € | prise en charge de 60 % de la demi-pension restante |
| - QF entre 500 € et 750 € | prise en charge de 40 % de la demi-pension restante |
| - QF entre 751 € et 1 000 € | prise en charge de 20% de la demi-pension restante |
| - QF > 1 000 € | pas de prise en charge |

Tout changement de situation en cours d'année pourra être pris en considération lors de l'étude des cas en commission.

VOYAGE OU AUTRE PRESTATION

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - QF < 500 € | prise en charge de 60 % du coût réel |
| - QF entre 500 € et 750 € | prise en charge de 40 % du coût réel |
| - QF entre 751 € et 1 000 € | prise en charge de 0 % du coût réel |
| - QF > 1 000 € | pas de prise en charge |

En cas de situation urgente ou très préoccupante, la commission se réserve le droit de ne pas suivre ces taux, et de prendre en charge la totalité de la dépense.

L'ensemble de ces subventions se fera sous réserve des fonds sociaux disponibles au sein de l'établissement.